

Une mobilisation sans précédent du secteur musical et de l'artisanat pour sauver l'archet : mission réussie !

Paris, le 30 novembre 2022

La CoP19 de la CITES a pris fin au Panama le 25 novembre dernier et s'est achevée sur une bonne nouvelle accueillie avec un immense soulagement par le secteur musical.

La proposition de départ du Brésil d'une inscription à l'Annexe I - signifiant une interdiction formelle de tout commerce du bois de Pernambouc - a fait place à l'issue de deux semaines de négociations intenses à un nouveau texte proposé par le Brésil et adopté par consensus : le maintien de l'espèce à l'Annexe II (commerce international soumis à autorisation systématique) de l'espèce, mais avec la libre circulation des archets finis.¹ A ce texte est associé un plan d'action comprenant plusieurs volets : la lutte contre le trafic illégal, l'inventaire de la ressource, un plan de conservation de l'espèce et la traçabilité et l'utilisation du bois de plantation. Ce programme concerne le Brésil et également les autres pays signataires de la Convention, dont l'Union Européenne - qui s'est engagée à y participer – ainsi que les professionnels concernés.

C'est donc une issue extrêmement positive et constructive et qui va permettre un vrai travail sur l'espèce et pour sa préservation - en lien avec la CITES. C'est un grand pas vers la mise en place d'une filière durable, tant pour l'espèce que pour les archetiers. L'engagement depuis plus de 20 ans des archetiers pour la préservation du Pernambouc a finalement été pris en compte.

Cela a été rendu possible par la mobilisation sans précédent des acteurs de toute la filière musicale française pour cette cause qui était également la leur : musiciennes et musiciens, ensembles, orchestres et leurs organisations professionnelles et syndicats que sont l'Association française des orchestres (AFO), les Forces musicales, Profedim, le Snam CGT² et la FEVIS. Pétitions, lettre ouverte des musiciens, lettre ouverte des orchestres européens. La voix du secteur a su se faire entendre.

Les professionnels de la facture instrumentale, artisans, ont pu compter également sur l'appui de la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers de service et de fabrication (CNAMS) et de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)³. Ces deux partenaires sociaux ont fait du pernambouc une cause nationale, représentative des défis de la transition écologique auxquels doit répondre le monde de l'artisanat aujourd'hui, et ont porté ce dossier auprès des ministères et jusqu'à l'Élysée. Ce sont tous ces efforts, conjugués directement auprès des pouvoirs publics et relayés par les médias, qui ont permis de nous faire entendre.

Cette issue positive a aussi vu le jour grâce au soutien de la ministre de la Culture et à l'implication sans faille de ses équipes, à celui de la ministre des Petites et Moyennes Entreprises, au travail et à la vigilance de la Direction Générale des Entreprises, à l'appui de la Première ministre et de son cabinet et au soutien des sénateurs J-P Decool, C Morin-Dessailly, J. Hingray et du député européen F-X Bellamy. La délégation française sur place pendant la CoP a œuvré sans relâche pour que notre cause soit correctement prise en compte, au sein d'une délégation européenne particulièrement impliquée pour élaborer et faire adopter une proposition satisfaisante pour toutes les parties concernées. Tous ont été à l'écoute des représentants du secteur musical présents sur place. Qu'ils en soient tous grandement remerciés.

Cette réussite collective ne doit pas s'arrêter là et c'est tout le monde de la musique qui doit continuer à se mobiliser pour combattre le commerce illégal, préserver le Pernambouc et, bien au-delà, s'approprier tous les enjeux liés à la transition écologique, à l'utilisation durable et à la conservation des ressources nécessaires à la fabrication des instruments de musique et à la pérennité de la vie musicale.

Contacts :

Coraline Baroux-Desvignes, Déléguée générale tel : 06 16 58 61 51 contact@csfi-musique.fr

Fanny Reyre-Ménard, Porte-parole de la CSFI pour la Cop19 CITES tel : 06 17 91 64 93 freyre-menard@csfi-musique.com

¹ Seuls les archets sortant du Brésil devront être accompagnés de documents CITES.

² Nous tenons à remercier tout particulièrement Philippe Fanjas, Aurélie Foucher, Aline Sam-Giao et Sébastien Justine, Sophie Bollich, Philippe Gautier et Timo Metzmakers, Louis Pisset.

³ Nous remercions vivement Laurent Munerot et Michèle Duval à la CNAMS ainsi que Dominique Métayer et Pierre Burban à l'U2P.

Liste des signataires



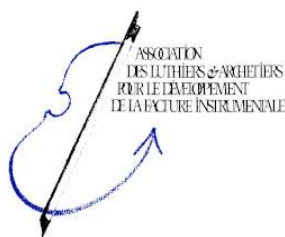
La **Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale**, (CSFI) a été fondée en 1890 à Paris. Elle rassemble des entreprises et des artisans qui fabriquent, distribuent et exportent des instruments de musique et leurs accessoires. La CSFI accueille également des revendeurs et d'autres associations de luthiers (violon, guitare, piano). Ses principaux objectifs sont la protection de ses membres et de la facture instrumentale dans son ensemble et le développement de la pratique instrumentale pour tous. www.csfi-musique.fr



Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France

Le **Groupement des Luthiers et Archetiers d'Art de France** (GLAAF). Créé en 1960, le GLAAF s'est fixé pour but de promouvoir la facture instrumentale moderne tout en œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine d'instruments anciens.

Le G.L.A.A.F. est notamment à l'origine de la création de l'école nationale de lutherie à Mirecourt et compte 110 membres en France, Belgique, Italie, Espagne et Portugal. www.glaaf.fr



L'**Association des Luthiers et Archetiers pour le Développement de la Facture Instrumentale du quatuor**, l'**Aladfi**, a été créée en 1982 sous l'impulsion d'un groupe de luthiers et d'archetiers, tant restaurateurs que fabricants, unis par la volonté de proposer une autre approche du métier, faire connaître leur travail aux musiciens, promouvoir la facture instrumentale contemporaine et encourager la pratique de la musique. L'ALADFI compte actuellement 163 adhérents, professionnels luthiers et archetiers du quatuor. www.aladfi.com



L'**Initiative internationale pour la conservation du pernambouc** (IPCI) est un regroupement d'archetiers créé en 2000 qui a pour objectif de trouver des solutions à la raréfaction du bois de pernambouc. L'IPCI a planté environ 250 000 arbres de pernambouc sous observation scientifique et parfaitement adaptés dans les États brésiliens d'Espírito Santo et de Pernambuco. www.ipci-usa.org

Avec le soutien de



L'**Association Française des Orchestres** (AFO) est l'organisation professionnelle des orchestres, créée à l'initiative des orchestres permanents avec le soutien de la DGCA – Ministère de la Culture, en 2000. Aux côtés de chacun de ses membres, l'Association Française des Orchestres promeut les musiques de patrimoine et de création ainsi que ses interprètes, comme relevant du service public de la culture, au service de l'intérêt général. AFO

Le Syndicat professionnel **Les Forces Musicales** a vu le jour le 28 septembre 2015. Cette nouvelle organisation patronale regroupe des adhérents de l'ancienne Chambre Professionnelle des



Directions d'Opéra et du Syndicat National des Orchestres et des Théâtres Lyriques décidés à réunir leurs forces, leurs histoires et leurs expériences. Par les structures représentées, Les Forces Musicales sont la deuxième organisation d'employeurs du spectacle vivant en termes de masse salariale, et la première en termes d'emplois artistiques permanents. [Les Forces Musicales](#)



PROFEDIM, le Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique – Profedim – représente plus de 210 acteurs majeurs de la vie musicale en France : compagnies lyriques, centres de création musicale, ensembles musicaux spécialisés, festivals, bureaux de production, centres de recherche musicale, centres culturels de rencontre, producteurs ou diffuseurs indépendants de musique. Le projet musical est au cœur de leur action et ont en commun le même attachement aux valeurs d'innovation musicale et d'indépendance artistique.

www.profedim.org



Le Snam-CGT est en France le premier syndicat d'artistes, que cela soit en nombre d'adhérent-es ou en représentativité. Nous regroupons les musicien·nes quelle que soit la manière dont ils et elles exercent leur métier, c'est-à-dire en tant qu'interprète ou enseignant-e et, de la même façon, qu'ils et elles aient un emploi permanent ou soient intermittent-es du spectacle. Bien entendu nous ne faisons aucune distinction entre les esthétiques, nous accueillons et représentons tout le monde en tentant de faire valoir partout l'intérêt supérieur des professionnel·les de la musique.



La FEVIS - Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés - rassemble et accompagne 187 ensembles musicaux, orchestres, chœurs, petites formations, dits indépendants car nés de l'initiative personnelle d'un-e ou de plusieurs artistes et dont les musicien·ne·s n'occupent pas d'emploi permanent. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils représentent un volume de plus de 5000 concerts par an, dont 1000 à l'international. La FEVIS publie régulièrement des études sur ses membres et développe des événements professionnels, tels New Deal. www.fevis.com/



La **CNAMS** rassemble 39 fédérations patronales. A ce titre, elle regroupe des activités de nombreux métiers de la fabrication et des services (sous-traitance industrielle, facture instrumentale, coiffure, fleuristes, opticiens, pressings, service de l'automobile, etc...). Fort de cette représentativité et de cette diversité, la CNAMS est aujourd'hui l'organisation patronale de l'artisanat qui regroupe le plus grand nombre de professions. Ainsi, la CNAMS représente les intérêts de 54% des entreprises inscrites au Répertoire des Métiers (entreprises exerçant une activité artisanale à titre principale ou secondaire), soit près de 600 000 entreprises qui représentent environ 1,3 million d'actifs, dont 1 million de salariés



L'U2P, Union des entreprises de proximité, est l'une des trois organisations patronales interprofessionnelles françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises artisanales, commerciales et libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises. En tant que partenaire social, l'U2P est consultée par les pouvoirs publics, participe aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés et contribue à la gestion du système de protection sociale français. Ses représentants siègent dans toutes les instances paritaires. L'U2P est constituée de cinq confédérations nationales : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie-restauration), la CNAMS (fabrication, services, métiers d'art), l'UNAPL (professions libérales) et la CNATP (travaux publics et paysage).